

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 octobre 2014

PLF POUR 2015 - (N° 2234)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° I-248

présenté par

Mme Rabault, rapporteure générale au nom de la commission des finances et M. Carrez

ARTICLE 20

I. – À l’alinéa 2, substituer au mot :

« part »

le mot :

« fraction ».

II. – En conséquence, après le mot :

« Cette »,

rédiger ainsi la fin de l’alinéa 3 :

« fraction est fixée à 5,93 % ».

III. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« III. – La perte de recettes pour le budget de l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du Code général des impôts. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif de pérenniser l’affectation du relèvement de TICPE sur le carburant gazole à l’AFITF. Celle-ci serait exprimée non plus en valeur absolue, mais en pourcentage du produit de la TICPE prévue à l’article 265 du Code des douanes revenant à l’État.

Cette fraction serait fixée à 05,93 %, soit 807 M€ rapportés au rendement de la TICPE revenant à l'État (13,6 Md€).